

Envoyé en préfecture le 21/10/2019

Reçu en préfecture le 21/10/2019

Affiché le

ID : 073-200084572-20190926-2019_09_26_17-DE



2019-09-26-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF Le Jeudi 26 septembre à 20 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes d'Aigueblanche en séance publique sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : BON Françoise, ARNAULT Jacqueline, BARNY Christophe, BRUNIER Thierry, CADET Robert, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, COLLIN Eric, COSTE Jean, DELAPIERRE René, GODIN Bruno, GOMBERT Brigitte, JAMALI Ahmed, JAY Hélène, LAYMOND Jean, LAYMOND Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NANTET Pierre-Alexandre, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

Absents excusés : COLLOMB Gilles (donne pouvoir à COSTE Jean), LAISSUS Emilie, MARIANI Michel (donne pouvoir à MORIN Jean-Yves), NIEMAZ Jean-Louis (donne pouvoir à DELAPIERRE René)

Absents : CHAMBAS Marie-Josèphe, DIOUF Jean-Stéphane, FORT Céline, LENNOZ-GRATIN Anne-Marie, MENGOLI Sylvie, MORTON Carole, PUGIN Jean-Louis, ZEPPIERI Séverine

Date de la Convocation : 19 juillet 2019

Nombre de Conseillers : En exercice : 41

Présents : 28

Votants : 31

Jean-Yves MORIN est élu secrétaire de séance.

OBJET : Fixation du taux de la taxe d'aménagement pour la Commune nouvelle de GRAND-AIGUEBLANCHE

Il est précisé au Conseil municipal les dispositions du Code de l'urbanisme concernant la fiscalité de la construction, notamment la taxe d'aménagement (T.A.), servant à financer les équipements publics dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Dans la Commune nouvelle de Grand-Aigueblanche comprenant les territoires des Communes déléguées d'Aigueblanche, Le Bois et Saint-Oyen dotées pour chacune d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé (sauf pour le territoire de la commune déléguée de Saint-Oyen), la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La Commune nouvelle peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L331-14 un autre taux, et dans le cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Les différents taux actuels délibérés par les communes déléguées s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2019, date après laquelle s'appliquera, par cohérence, un taux unique.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer sur le territoire de la Commune de Grand-Aigueblanche comprenant les Communes déléguées d'Aigueblanche, Le Bois et Saint-Oyen, la taxe d'aménagement au taux de 5 %, sans limitation de durée,

- renoncer à exonérer certaines catégories de constructions hormis celles qui font l'objet d'exonérations de plein droit suivant article L 331-7,

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

Envoyé en préfecture le 21/10/2019

Reçu en préfecture le 21/10/2019

Affiché le

ID : 073-200084572-20190926-2019_09_26_17-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Le Maire

André POINTET